



Version finale Février 2015

Document d'objectifs Natura 2000

Zone de Protection Spéciale

« LES CINQ TAILLES » FR3112002

THUMERIES - LA NEUVILLE (59)

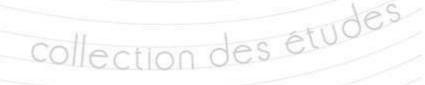
Département du Nord

Charte Natura 2000



Direction de l'environnement

Année 2015





I. La ZPS « Les Cinq Tailles - FR3112002 »

Les 123 ha qui constituent la Zone de Protection Spéciale « Les Cinq Tailles - FR3112002 » de Thumeries-La Neuville sont la propriété du Département du Nord.

La désignation en ZPS concerne les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des espèces d'oiseaux listées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite Directive « Oiseaux », et des espèces migratrices dont la venue est régulière. La directive prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne et oblige à prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations significatives des oiseaux. Le présent site a été désigné par arrêté ministériel du 24 avril 2006.

Une liste des espèces d'oiseaux à intégrer au Document d'objectifs a été validée au cours du Comité de pilotage en septembre 2007. Au regard des données existantes et de son statut défavorable, le Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce en Directive « Habitat, Faune, Flore », a été ajouté aux espèces à étudier dans le DOCOB.

Espèces inscrites au FSD - 2007-2011			
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	
Podiceps nigricollis	Grèbe à cou noir*	-	
Larus ridibundus	Mouette rieuse *	-	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Annexe I	
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	Annexe I	
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	Annexe I	
Himantopus himantopus	Echasse blanche	Annexe I	
Philomachus pugnax	Combattant varié	Annexe I	
Porzana porzana	Marouette ponctuée	Annexe I	
Acrocephalus paludicola	Phragmite aquatique	Annexe I	
Recurvirostra avocetta	Avocette élégante	Annexe I	
Chlidonias niger	Guifette noire	Annexe I	
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Annexe I	
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Annexe I	
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Annexe I	
Egretta garzetta	Aigrette garzette	Annexe I	
Limosa lapponica	Barge rousse	Annexe I	
Dryocopus martius	Pic noir	Annexe I	
Dendrocopos medius	Pic mar	Annexe I	
Chlidonias hybridus	Guifette moustac	Annexe I	
Egretta alba	Grande aigrette	Annexe I	
Botaurus stellaris	Butor étoilé	Annexe I	
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Annexe I	

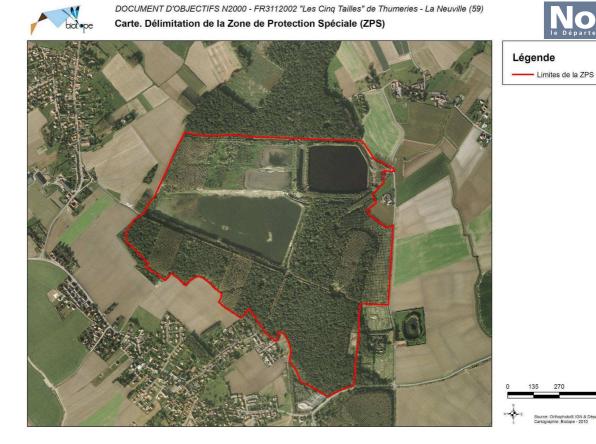
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Annexe I
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Annexe I

^{*} Le Grèbe à cou noir et la Mouette rieuse ne sont pas inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » mais ont été retenues compte tenu de leur statut sur le site.

Le périmètre englobe deux grands bassins en eau se situant au nord du site et une partie boisée au sud : 40 à 45 hectares (selon saison et hauteur de l'eau) d'étangs et marais et environ 80 ha de surface boisée.

Composition du site :	Surface en %
Forêts caducifoliées	63%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	29%
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	6%
Prairies améliorées	2%

(Source: FSD - Site Natura 2000 « Bois des 5 Tailles » FR3112002)



^{*} Le Triton crêté a été retenu compte tenu de sa présence sur le site et de son statut défavorable en région Nord Pas-de-Calais.

II. La Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

II.1 Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte, soit 5 ans.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- Les usagers du site peuvent également adhérer au titre des activités s'appliquant sur le site.

II.2 Réglementation nationale en vigueur

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur le site.

En vue de préserver l'intégrité des sites Natura 2000, le droit communautaire (article 6 de la Directive « Habitats, faune, flore ») prévoit que les projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, au regard des objectifs de conservation du site (Code de l'environnement, articles L 414-4 à L 414-7 et R 414-19 à R 414-26).

Le principe de l'évaluation des incidences est d'anticiper pour mieux préserver. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, et de redéfinir le cas échéant les projets afin d'éviter de telles atteintes.

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels sont interdits (Code de l'environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales protégées (Code de l'environnement, art. L 411-3).
- Le classement en Espace Naturel Sensible du site impose le respect de la réglementation associée, notamment celle relative à la protection de la nature de 1976.

Cours d'eau et berges

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 16/02/2013 (publication au Journal Officiel), tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 214-17).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R214-1 du code de l'environnement).

Milieux forestiers

- Le site relève du régime forestier (arrêté préfectoral du 30 août 2005 et Code forestier, notamment les articles L. 111-1 et L. 141-1, R. 141-1 à R. 141-6) et dispose d'un aménagement forestier (arrêté préfectoral du 7 novembre 2005) pour la période de 2005 à 2019. Le site des Cinq Tailles relève donc de la réglementation issue du Code forestier et s'appliquant aux forêts des collectivités.
- Le défrichement est soumis à l'autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat (article L. 341-1 du Code forestier et article L214-13 - partie relative aux bois des collectivités).
 - Le défrichement est défini comme « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. »

Milieux ouverts

• Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates (cas du Nord) sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Espèces protégées

Toute destruction, perturbation intentionnelle, coupe, prélèvement d'espèces protégées sont interdits. La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu des espèces protégées sont également interdites (Code de l'environnement, article L 411-1 et suivants)

Les listes d'espèces concernées sont précisées par arrêtés ministériels :

- végétaux (arrêté ministériel du 20/01/1982 et arrêté du 1/04/1991 fixant une liste complémentaire pour le Nord-Pas-de-Calais)
- par groupes taxonomiques pour la faune : Mollusques (03/04/1992, modifié 19/02/2007), Insectes (22/07/1993, modifié 19/07/2007), Poissons (8/12/1988), Amphibiens et Reptiles (22/07/1993, modifié 19/07/2007), Oiseaux (29/10/2009), Mammifères (17/04/1981, modifié 15/09/2012).

Activités sportives, loisirs et touristiques

• En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

II.3 Contenu de la charte Natura 2000

II.3.1 Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ».

Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieux.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

II.3.2 Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

II.3.3 Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site. Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site. Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.

• les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités. Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

11.3.4 Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000 ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles. A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

II.4 Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre.

II.5 L'adhésion à la charte Natura 2000

II.5.1 Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire.
- soit la personne disposant d'un «mandat» la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat…). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.
- soit l'usager du site.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme «mandat» est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

11.5.2 Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

11.5.3 L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

11.5.4 La durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

11.5.5 Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 1. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices.

II.6 Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

II.6.1 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories⁽¹⁾ sont exemptées des parts régionales et départementales de la TENB

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraı̂ne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

(1) DEFINITION DES CATEGORIES

1 Terres / 2 Prés, prairies, herbages / 3 Vergers / 4 Vignes / 5 Bois / 6 Landes, marais, terres vaines / 7 Carrière, tourbières / 8 Lacs, étangs, mares, marais salants / 9 Culture maraîchère / 10 Terrain à bâtir / 11 Jardin et terrain d'agrément / 12 Canaux de navigation / 13 Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS:

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

II.6.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,
 ET
- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

II.6.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

II.6.4 La garantie de gestion durable des forêts

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

II.7 Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

II.8 Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 du site « les Cinq Tailles » FR3112002

La charte est composée d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site.

Les recommandations et engagements sont proposés :

- pour l'ensemble du site Natura 2000,
- par grands types de milieux :
 - prairies, milieux ouverts,
 - zones humides,
 - milieux boisés.
- par types d'activités :
 - régulation cynégétique,
 - promenade.

L'objectif de la charte est de préserver les habitats des espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS, ainsi que du Triton crêté (*Triturus cristatus*). Les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

Engagements généraux et recommandations pour la Charte Natura 2000 du			
site « Les Cinq Tailles » FR3112002 sur la totalité des habitats naturels et des			
espèces.			
Le signataire s'engage à :	Points de contrôle		
☐ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.		
 Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (poissons, Faisan de Colchide) dans le site Natura 2000 (annexe 2). Ne pas employer d'herbicides et de pesticides sur le site. Ne pas réaliser de travaux d'aménagements ou de travaux lourds, hors travaux d'entretien courants du site (fauche, entretien des chemins) pendant la saison de reproduction des oiseaux (entre fin mars et fin juillet). 	Absence de destruction ou de dégradation sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats; tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux s'il y a lieu; absence de nouvelles plantations d'espèces végétales envahissantes; absence d'introduction intentionnelle de nouvelles espèces animales envahissantes.		

Engagements généraux et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les Cinq Tailles » FR3112002 sur la totalité des habitats naturels et des espèces.

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
☐ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les contrats de travaux.
☐ Informer ses mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.	Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats.
☐ Informer le public de la nécessité de tenir les chiens en laisse sur le site (hormis les chiens utilisés dans le cadre de la régulation cynégétique pratiquée de manière encadrée sur le site).	Publication, information sur le site sur la tenue du chien en laisse.
☐ Le signataire s'engage à adapter les manifestations qu'il organise, ou inciter les organisateurs externes à le faire, lorsqu'elles dépassent les seuils indiqués dans le guide régional, afin d'éviter et réduire les risques d'incidences.	Mise à disposition du nombre de participants et public associé
☐ Gérer ses déchets et en disposer de façon appropriée (les emporter).	Vérification sur place de l'absence de déchets

Recommandations

- 1_Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 2_Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats et espèces présents sur le site.
- 3_ Assurer le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « les Cinq tailles » FR3112002 par grands types de milieux (voir la carte dans les pages suivantes)

MILIEUX BOISES

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes : Triton crêté, Bondrée apivore, Pic noir, Pic mar.

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
☐ Ne réaliser aucun travail mécanique sans vérification au préalable de la présence des espèces en période de nidification (loges de Pic, nid de bondrée).	Absence de constat d'intervention mécanique à proximité d'un nid occupé.
☐ Maintenir les arbres de grande taille ou sénescents (hors périmètre ONF), à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public, hors zones de peupleraie.	Vérification sur place du maintien des arbres précités.

Recommandations

- 1_Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.
- 2_Préférer la recolonisation libre plutôt que la plantation.

MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX PRAIRIAUX

Ces deux types de milieux naturels sont combinés car les habitats qui les constituent sont intimement imbrigués les uns dans les autres formant des complexes d'habitats.

Leur dissociation amènerait une redondance des engagements et recommandations proposés.

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes : Gorgebleue à miroir, Echasse blanche, Combattant varié, Marouette ponctuée, Phragmite aquatique, Avocette élégante, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Aigrette garzette, Barge rousse, Grande aigrette, Butor étoilé, Pluvier doré.

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
☐ Ne pas réaliser de travaux pouvant perturber le fonctionnement hydraulique naturel des bassins en eaux, sauf ceux préconisés dans le cadre du DOCOB et du plan de gestion du site.	Absence de trace de travaux récents, absence de manipulation d'ouvrage ayant pu impacter le fonctionnement hydraulique globale du site.
☐ Ne pas semer dans un but de production agricole ou mettre en culture.	Absence de semis et de plantations (ex : taillis à courte rotation, sapins de Noël).
☐ Ne pas boiser, en dehors des préconisations du DOCOB et de l'aménagement forestier (haies bocagères, saules têtards).	Absence de plantations.
☐ Ne pas broyer, stocker durablement des produits de coupe sur les habitats naturels humides.	Absence de broyats et de dépôts de plus de 15 jours de produits de coupe.

Recommandations

- 1_ Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.
- 2_ Utiliser des engins adaptés afin de limiter le tassement du sol (pneus basse pression, engins à chenilles, etc.).

MILIEUX AQUATIQUES

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes : Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale, Echasse blanche, Avocette élégante, Guifette noire, Martin-pêcheur d'Europe, Aigrette garzette, Guifette moustac, Grande aigrette, Sterne pierregarin, Balbuzard pêcheur.

Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
☐ Respecter et faire respecter les îlots de nidification et de repos utilisés par les espèces d'oiseaux	Absence d'activités dérangeantes au niveau des îlots.
☐ Respecter les zones sensibles et les secteurs de nidification définies et retranscrites dans le DOCOB.	
☐ Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents dans le lit et en bordure des cours d'eau et autres milieux aquatiques.	Absence de dépôts de rémanents.

Recommandations

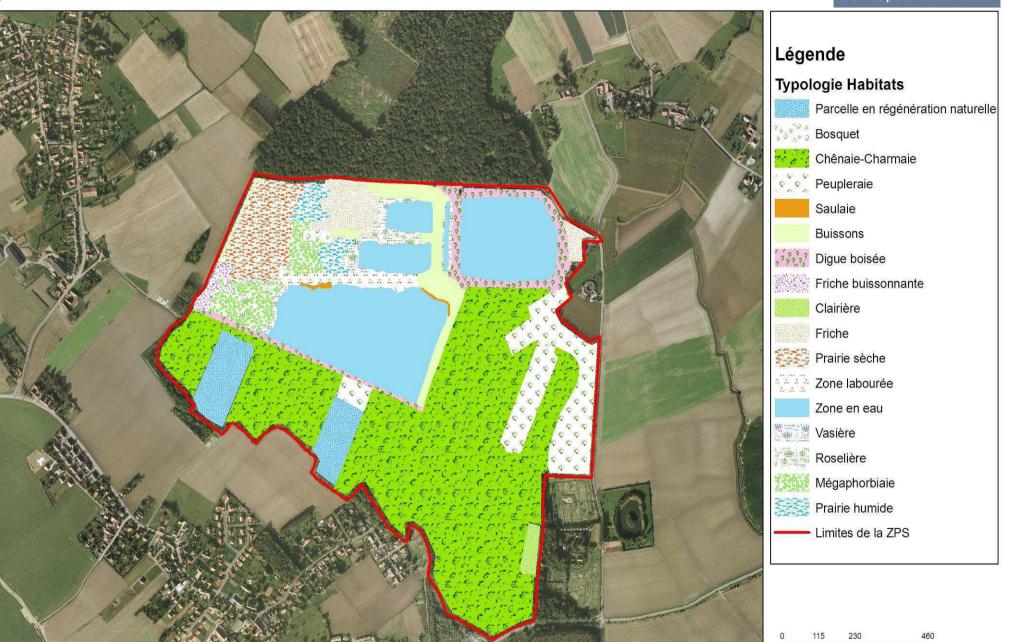
- 1_ Limiter l'accès du bétail aux berges et cours d'eau afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.
- 2_ Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de pollution des bassins en eau.



Carte. Unités écologiques - Etat des lieux 2010



Source: Orthophoto® IGN & Département du Nord 59





DOCUMENT D'OBJECTIFS N2000 - FR3112002 "Les Cinq Tailles" de Thumeries - La Neuville (59)

Carte. Localisation des nicheurs certains / Annexe I Directive "Oiseaux"











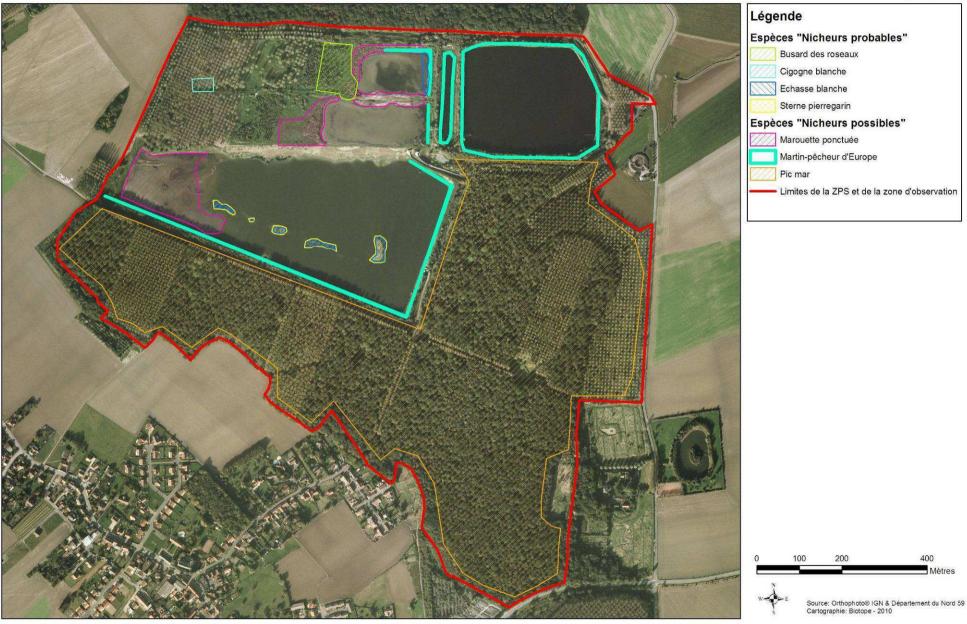
Source: Orthophoto® IGN & Département du Nord 59 Cartographie: Biotope - 2009



DOCUMENT D'OBJECTIFS N2000 - FR3112002 "Les Cinq Tailles" de Thumeries - La Neuville (59)

Carte. Localisation des nicheurs probables et possibles / Annexe I Directive "Oiseaux"





Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Les cing tailles » FR3112002 relatifs aux grands types d'activités **REGULATION CYNEGETIQUE** Points de contrôle Le signataire s'engage à : ☐ Ramasser ses cartouches ou ses douilles et les Absence de cartouches et de douilles au porter dans le centre de récupération le plus sol sur le site. proche, mis en place par la fédération des chasseurs du Nord. ☐ Ne pas pratiquer l'agrainage. Cette pratique Absence de points d'agrainage sur le contribue au déséquilibre de la faune et à site. l'enrichissement excessif du milieu naturel. Recommandations 1_ Inciter à limiter ou atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général. Cette recommandation sera à mettre en œuvre au travers de la convention de gestion cynégétique. PROMENADE A PIED, EN VELO ET EQUESTRE Le signataire s'engage à : Points de contrôle ☐ Informer la structure animatrice et les Formulaire de demande (écrit) à propriétaires des terrains concernés, des projets transmettre à la structure animatrice d'organisation de randonnées en groupe sur les avec copie aux propriétaires. espaces naturels et suivre les recommandations apportées afin de minimiser les impacts sur la flore et la faune et les habitats naturels. ☐ Respecter les sentiers et les pistes aménagés Fourniture d'une carte des dédiés à chaque pratique. cheminements empruntés. Balisage temporaire, enlevé après l'activité. ☐ Respecter les zones sensibles de bordure des plans Ecarter les tracés des zones sensibles de d'eau (zones riches en biodiversité), délimitées par bordures des plans d'eau d'au moins le DOCOB. ☐ Rester à distance des colonies de reproduction Ecarter les tracés d'au moins 150m des d'oiseaux et des aires de reproduction, entre la fin zones sensibles. mars et le 31 juillet (selon la carte des zones sensibles définies dans le cadre du DOCOB, une zone de tranquillité d'un rayon de 150 à 200m est à respecter). Recommandations 1_ Eviter de faire pâturer les animaux dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (cf. la carte des espèces protégées présentée dans l'atlas cartographique du Docob)

et/ou dans les zones sensibles à l'érosion

19



Carte. Activités socio-économiques





Annexe 1 : modèle de déclaration d'adhésion à la charte (CERFA 14163-01)

Annexe 2 : principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr).

Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Black-bass - Micropterus salmoides	Centrarchidae	Etats-Unis
Carassins - Carassius sp.	Cyprinidae	Asie
Coque d'eau douce asiatique - Corbicula sp.	Corbiculidae	Asie
Crevette grise d'eau douce - Atyaephyra desmaresti	Atyidae	Afrique du nord
Ecrevisse américaine - Orconectes limosus	Cambaridae	Amérique du nord
Ecrevisse de Louisiane - Procambarus clarkii	Cambaridae	Sud des Etats-Unis
Ecrevisse signal - Pacifastacus leniusculus	Astacidae	Californie
Ecureuil à ventre rouge - Callosciurus erythraeus	Sciuridae	Asie du sud
Ecureuil gris - Sciurus carolinensis	Sciuridae	Amérique du nord
Ecureuil de Finlayson - Callosciurus finlaysonii	Sciuridae	Région indochinoise
Fausse limnée - Potamopyrgus antipodarum	Hydrobiidae	Nouvelle Zélande
Faux-gardon - Pseudorasbora parva	Cyprinidae	Japon
Gammare poilu - Dickerogammarus villosus	Gammaridae	Mer noire
Grenouille-taureau - Rana castesbeiana	Ranidae	Amérique du nord
Ibis sacré - Threskiornis aethiopicus	Threskiornithidea	Afrique
Moule zébrée - Dreissena polymorpha	Dreissenidae	Mer Caspienne
Omble de fontaine - Salvelinus fontinalis	Salmonidae	Amérique du nord
Perche-soleil - Lepomis gibbosus	Centrarchidae	Amérique du nord
Poisson chat commun - Ameirus melas	Ictaluridae	Amérique du nord
Poisson-moustique - Gambusia affinis	Poeciliidae	Etats-Unis
Ragondin - Myocastor coypus	Echimyidae	Amérique du sud
Rat musqué - Ondrata zibethicus	Talpidae	Amérique du nord
Sandre commun - Sander lucioperca	Percidae	Hongrie
Silure commun - Silurus glanis	Siluridae	Europe de l'est
Tamia de Sibérie - Tamias sibiricus	Sciuridae	Asie
Tortue de Floride - Trachemys scripta	Emydidae	Floride
Vison d'Amérique - Mustela vison	Mustelidae	Amérique du nord

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr).

Principales espèces végétales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Ambroisie à feuilles d'armoise - Ambrosia artemidiifolia	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons - Buddleja davidii	Buddlejaceae	Chine
Asters américains - Aster lanceolatus - A. novi-belgii	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère - Azolla filiculoides	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petite fleurs - Impatiens parviflora	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante - Impatiens glandulifera	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase - Heracleum mantegazzianum	Apiaceae	Caucase
Bident à fruits noirs - Bidens frondosa	Asteraceae	Amérique du nord
Caulerpes - Caulerpa taxifolia - C. racemosa	Caulerpaceae	Mers tropicales
Cerisier tardif - Prunus serotina	Rosaceae	Amérique du nord
Chiendent d'eau - Paspalum distichum	Poaceae	Amérique tropicale
Egéria - Egeria densa	Hydrocharitaceae	Amérique du sud
Elodées - Elodea canadensis - E. nuttallii - E. callitrichoides	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo - Acer negundo	Aceraceae	Amérique du nord
Faux indigo - Amorpha fructicosa	Fabaceae	Amérique du nord
Faux vernis du Japon - Ailanthus altissima	Simaroubaceae	Chine
Griffes de sorcière - Carpobrotus sp.	Aizoaceae	Afrique du sud
Herbe de la pampa - Cortaderia selloana	Poaceae	Amérique du sud
Jussies - Ludwigia peploides - L. grandiflora	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon - Lagarosiphon major	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule - Lemna minuta	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge - Lemna turionifera	Lemnaceae	Amérique du nord
Mimosa - Acacia dealbata	Fabaceae	Australie - Tasmanie
Myriophylle du Brésil - Myriophyllum aquaticum	Haloragaceae	Amérique du sud
Paspale dilaté - Paspalum dilatatum	Poaceae	Amérique du sud
Renouées - Fallopia japonica - F. sachalinensis	Polygonaceae	Japon - Asie orientale
Rhododendron pontique - Rhododendron ponticum	Ericaceae	Balkans et Turquie
Robinier faux-acacia - Robinia pseudoacacia	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée - Rudbeckia laciniata	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon en arbre - Baccharis halimifolia	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon du cap - Senecio inaequidens	Asteraceae	Afrique du sud

Solidages - Solidago canadensis - S. gigantea	Asteraceae	Amérique du nord
Spartine de Townsend - Spartina townsendii	Poaceae	Espèce hybride
Topinambour - Helianthus tuberosus	Asteraceae	Amérique du nord

^{3°} De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative.

Pas de liste disponible.